

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 14

Présents : 12

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Yacine HOFFMANN.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Cécile GREZ
Stéphane PRADILLON à Odile IMBENOTTE

Excusés : Marie-Anne VIVANCO

Absent : Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Emilie FAVART, Pascal DEBAUD,.

Secrétaire de séance : Christophe HELLEBUYCK

2017-01-01 Avenant à la convention « Fourrière Animale 37 »

M. le Maire rappelle la délibération n°2016-06-47 en date du 28 juin 2016 par laquelle les membres du conseil ont validé la convention de récupération d'animaux errants avec la Société Fourrière Animale 37.

Il indique que les tarifs sont modifiés au 1^{er} janvier 2017, c'est pourquoi il est nécessaire de signer un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de la société Fourrière Animale 37,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de récupération d'animaux.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2017-01-02 Adhésion à l'avis de principe émis par le Comité Technique du Centre de Gestion 37 relatif aux critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et agents contractuels territoriaux

En application de l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (fonctionnaires) et de l'article 1-3 II du décret n°88-145 du 15 février 1988 (contractuels), chaque collectivité doit fixer les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents territoriaux est appréciée. Ces critères sont fixés après avis du Comité Technique.

Afin de faciliter la tâche des collectivités et établissements publics locaux de moins de 50 agents relevant du Centre de Gestion, au moment de la mise en place des entretiens professionnels pour l'année 2016 et les suivantes, les membres du comité technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire ont donné un avis favorable aux quatre critères ci-après listés, ainsi qu'aux sous critères qui s'y rattachent :

- 1/ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- 2/ les compétences professionnelles et techniques,
- 3/ les qualités relationnelles,
- 4/ la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

M. le Maire propose d'adhérer à cet avis de principe et s'engage à apprécier la valeur professionnelle de ses agents sur la base de ces critères et des sous-critères correspondants, en fonction de la nature des tâches confiées et de leur niveau de responsabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion à l'avis de principe du Comité Technique du CDG37 relatifs aux critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et agents contractuels territoriaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2017-01-03 Demande de DETR 2017 – Travaux de réaménagement de la Place du Marché et des abords

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la Préfecture en date du 17 mai 2016 nous informant de la décision d'attribution d'une aide financière d'un montant de 75 000€ au titre de la DETR 2016. Cependant, en raison du retard pris par le Cabinet GEOPLUS pour effectuer le marché, nous n'avons pas pu présenter les ordres de services aux entreprises à la Préfecture dans les délais. De ce fait, nous ne pouvons plus obtenir la DETR2016.

Il convient donc de refaire une demande à titre de l'année 2017.

Vu la délibération n°2016-08-68 en date du 29/09/2016 lançant la consultation des entreprises en vue d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la place du Marché et de ses abords en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu la délibération n°2016-11-85 du 30/11/2016 par laquelle les membres du conseil ont retenu l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 292 544.61€ HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Bureau d'étude	19 895.00€	Préfecture – DETR 2016	100 000.00€
Installation/terrassement	36 347.50€	Conseil Régional	20 500.00€
Voiries	185 742.51€	Autofinancement	191 939.61€
Divers réseaux	65 463.60€		
Espaces verts	4991.00€		
TOTAL	312 439.61€	TOTAL	312 439.61€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2017-01-04 Bail précaire pour l'utilisation d'une partie des locaux situés Route de Courcay – SARL JEMABULI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Projet de bail précaire annexé,

En vue de l'exploitation du camping, la Commune de CORMERY propose de mettre à disposition de la SARL JEMABULI, afin de stocker des caravanes :

Désignation des biens :

Partie de hangar situé route de Courcay – 37320 CORMERY

D'une superficie d'environ 400m²

Tarif : Gratuit

Il est indiqué que M. GODEAU, conseiller municipal, est partie prenante dans ce dossier. Il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le bail précaire annexé, pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2017,
- PRÉCISE que la convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.